

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Novembre 2019

Excusés : J. Gallin-Martel, L. Glad (Pouvoir à M. Piraudon), S. Pontarollo (Pouvoir à G. Bertola-Boudinaud), X. Francisco.

Secrétaire de séance : Christian Beton

Validation du projet Alila sur le tènement 4J : Après les nombreux allers-retours avec Alila, le projet tient compte des demandes de la commune, de la CAPI et de l'Architecte Conseiller de la DDT. Il comporte 3 petits collectifs de 6 logements chacun en locatif social avec la SDH. Un collectif de 8 logements en locatif intermédiaire gérés par Action Logement et douze maisons mitoyennes en locatif intermédiaire gérées par Action Logement. En tout, en collectif : 9 T2, 15 T3 et 3 T4. En individuel : 12 T4. Il y aura 56 places de stationnement.

Instauration d'une Taxe d'Aménagement majorée : La construction des logements Alila impose d'aménager un tourne à gauche, qui desservira également le jardin de Norbert Levrat et les parcelles de l'ex menuiserie Clavel. Proposition de majorer la Taxe de d'Aménagement sur les parcelles : AE 87, AH 338, AH 337, AH 157 et AH 184 afin de financer cet équipement public sur la RD 1085. Décision, à l'unanimité de porter le taux à 7,5% sur les parcelles concernées.

Décision Modificative n°3 : Afin de faire face à divers engagements en bâtiments, proposition de transférer 8000€ de l'opération 104 voirie à l'opération 108 bâtiments. (Unanimité)

Installation d'un chéneau intermédiaire au gymnase : Lors d'orages violents, les deux jacobines concentrent l'écoulement de la toiture au même endroit, occasionnant des débordements dans le sas du dojo. Le phénomène devait se produire autrefois, mais comme le chéneau débordait à l'extérieur, cela ne posait pas de problème. La correction consiste à modifier les écoulements en installant un hébergement au pied des jacobines et à évacuer les eaux par une descente indépendante, jusqu'au sol. Décision unanime d'accepter le devis de l'entreprise Franco pour un montant de 3055,36€ TTC après validation par l'architecte.

Installation d'une évacuation des condensats dans le local archives : La nouvelle salle archives aménagée en sous-sol présente un taux d'humidité trop forte pour la conservation des documents papier. Un extracteur d'humidité a été installé depuis plus d'un an. Il permet d'abaisser le taux d'humidité à 60%, qui est la valeur recommandée. Toutefois, il n'a pas d'évacuation des condensats et il faut vider le réservoir tous les deux jours. Décision unanime d'accepter le devis de l'entreprise Giaouras, pour un montant de 1416,00€ TTC.

Réparation de l'éclairage des terrains de tennis : Un des mats d'éclairage a brûlé. Décision unanime d'accepter le devis de l'entreprise IC ELEC, pour un montant de 4536,00€ TTC intervenant sur les quatre mats. L'option de passage à un éclairage en leds se montant à 13 360,00€ TTC n'est pas retenue.

Remplacement de matériels dans la salle spécialisée de gymnastique : l'EGN nous a alertés sur un certain nombre de matériels qui présentent des signes d'usure. Proposition de retenir le changement de ce qui est devenu dangereux : 3 tapis de réception pour un montant de 1 141,20€ TTC et de deux cubes pour un montant de 1000,80€ TTC, soit un total de 2142,00€TTC. Proposition de faire vérifier les barres asymétriques installées sur la fosse par Gymnova. (Unanimité)

Convention garantie de maintien de salaire et mutuelle santé : La garantie de salaire était assurée par la MFP avec une cotisation assise sur 100% du salaire brut et 50% du régime indemnitaire, la commune participant à hauteur de 30€ par mois. Suite à l'appel d'offre du Centre de Gestion, c'est Gras-Savoie qui est retenu. Proposition de s'aligner sur le Centre de gestion et de passer à la garantie de maintien de salaire par le cabinet Gras-Savoie en cotisant sur 100% du salaire brut et du régime indemnitaire, les agents étant remboursés à 95% du salaire net et 45% du régime indemnitaire, en maintenant la participation de la commune à 30€. (Unanimité)

Pour la mutuelle santé, proposition pour les agents qui le souhaitent d'adhérer au contrat groupe MNT en maintenant la participation de 10€ de la commune. (Unanimité)

Convention avec le CAUE : Depuis plusieurs années la commune signe une convention triennale avec la CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) pour mettre en place une consultance architecturale. Le CAUE met à disposition de la commune un architecte conseiller qui intervient à la demande de la commune. La mission de l'architecte conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire ou aménager en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site. La mission est gratuite pour les particuliers. L'intervention de l'architecte conseiller est rémunérée par la commune sur la base de 198,13€ HT, la demi-journée de 3 heures à laquelle il faut rajouter 0,7908€ TTC x 121,60 km = 96,16€ TTC de frais de déplacements. Une demande de subvention au Conseil Départemental est faite chaque année par l'intermédiaire du CAUE, qui vient en déduction de ces sommes. Décision unanime de reconduire la convention de consultance et le contrat de mission de M. Brice Montfroy, architecte conseiller, pour trois ans.

Fixation du tarif de portage des repas à domicile : Les repas sont fournis par la cuisine centrale de Bourgoin-Jallieu. Sur proposition de la commission administrative du CCAS, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas à 9,50€ pour ceux qui sont non imposables ou dont le revenu fiscal est inférieur à 15 886,00€ et à 12,00€ (prix coûtant) pour ceux dont le revenu fiscal est supérieur à 15 886,00€ ou qui sont bénéficiaires d'une aide au repas. (Unanimité)

Règlement du DOJO : En annexe du règlement général d'utilisation du Gymnase, décision, à l'unanimité d'adopter le règlement du DOJO.

Règlement de la Salle spécialisée de gymnastique : Sur le même modèle que le règlement du DOJO, en annexe du règlement général du gymnase. Unanimité pour adopter le règlement de la Salle Spécialisée de Gymnastique.

Charte des bénévoles de la bibliothèque : La bibliothécaire a proposé à la commission bibliothèque d'adopter une charte des bénévoles. Décision unanime d'approuver cette charte des bénévoles de la bibliothèque.

Présentation de la saison d'animation de la bibliothèque. Le calendrier des fêtes 2020 sera mis sur le site Internet dès que quelques points encore en suspens seront résolus. Cette année, c'est l'Amicale des Pompiers qui prend en charge l'animation de la fête de la commune.

